



LES 10 ENGAGEMENTS

POUR UNE TRAJECTOIRE BAS CARBONE

L'importance du poids du bâtiment et de l'immobilier dans les émissions carbone conjuguée au périmètre de nos activités immobilières et à leur implantation en Europe, conduisent BNP Paribas Real Estate à prendre un engagement fort pour une trajectoire bas carbone.

L'immobilier au sens large, tant au niveau de la construction que de l'énergie consommée, est responsable d'environ 30% des émissions carbone à l'échelle européenne, soit un volume d'émissions similaire à celui du secteur des transports.

À travers ses différents métiers, Promotion résidentielle et tertiaire, Investment Management, Property Management, Transaction, Expertise et Conseil, BNP Paribas Real Estate est en mesure d'intervenir à toutes les étapes du cycle de vie du bâtiment, et ce, tant en France que dans plusieurs pays européens.

Face à cette responsabilité, exprimée dans une politique bas carbone concernant l'ensemble de notre entreprise, nous nous sommes engagés à réduire les émissions carbone de façon concrète et efficace dans tous nos métiers. **Notre politique bas carbone repose sur 10 engagements organisés selon 5 principes, qui prennent en compte les émissions liées à notre action propre ainsi que les émissions liées aux immeubles que nous construisons, gérons et administrons.**

Réduire les émissions liées à notre propre fonctionnement

1. Réduire les émissions de nos activités – bureaux et déplacements professionnels

Réduire les émissions des produits construits, rénovés, et gérés par nos métiers

2. Bien connaître les émissions carbone
3. Réduire leurs consommations d'énergie et les émissions associées
4. Réduire les émissions des matériaux et équipements lors de construction et rénovation

Maximiser l'usage et limiter le risque d'obsolescence des immeubles

5. Permettre des usages plus diversifiés et plus intensifs
6. Allonger la durée d'usage des bâtiments et retarder leur obsolescence
7. Favoriser la mobilité bas carbone dans les immeubles

Accompagner et faciliter les réductions d'émissions

8. Dialoguer, co-construire et communiquer les bonnes pratiques avec nos parties prenantes
9. Former nos collaborateurs et sensibiliser nos parties prenantes au sujet du bas carbone

Stocker et compenser nos émissions résiduelles

10. Rechercher et engager des solutions de stockage et de compensation des émissions résiduelles

P R É A M B U L E

NOS 10 ENGAGEMENTS



Ainsi, nos 10 engagements pour une trajectoire bas carbone visent à réduire nos émissions relevant des 3 scopes¹, qu'il s'agisse de notre empreinte carbone interne (scope 1 et 2 + 3 pour les déplacements professionnels), ou celle des m² construits, rénovés, gérés ou administrés (scope 3).

L'engagement 1 porte sur notre activité propre, sur les émissions carbone liées à notre fonctionnement, bureaux et déplacements professionnels compris, axe pour lequel des progrès significatifs ont été enregistrés depuis 5 ans.

Les engagements 2, 3 et 4 portent sur les émissions liées aux immeubles que nous construisons, que nous rénovons et gérons. Le potentiel de réduction sur ces produits et services est considérable, car représentant près de 50 fois les émissions liées à notre activité.

Les engagements 5, 6 et 7 portent sur les mesures d'amplification de cette performance carbone des immeubles.

Les engagements 8 et 9 portent sur les mesures pour faciliter et accompagner cette politique bas carbone

L'engagement 10 porte sur l'engagement d'actions de compensation. Réduire très fortement les émissions carbone d'un immeuble ne permettra pas d'atteindre à l'objectif 2050 de zéro émission. Il sera possible d'atteindre cet objectif uniquement en mettant en œuvre des solutions de captation carbone à hauteur des émissions résiduelles de l'immeuble.

Thierry LAROUÉ-PONT
CEO/Président du Directoire

Catherine PAPILLON
Directrice Développement Durable/RSE

¹ **Scope 1**: émissions directes liées à l'activité de l'entreprise, **Scope 2**: émissions indirectes liées à l'achat ou à la production d'énergie, **Scope 3**: les autres émissions indirectes en dehors du périmètre organisationnel de l'entreprise mais nécessaires à son activité (achats de matières premières ou de services, déplacements professionnels, etc...)

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LIÉES A NOTRE PROPRE FONCTIONNEMENT



Engagement 1 : Réduire les émissions de nos activités – bureaux et déplacements professionnels

BNP Paribas Real Estate s'est engagée dès 2016 à mesurer et réduire les émissions carbone de son fonctionnement.

Le bilan annuel des émissions carbone prend en compte :

- Le scope 1 : les émissions directes de ce fonctionnement, induites par les consommations énergétiques de nos bureaux
- Le scope 2 : les émissions indirectes, liées à la production et la distribution des énergies consommées (électricité, réseaux de chaleur, réseaux de froid)
- La partie du scope 3 correspondant aux émissions liées aux déplacements professionnels

Ce reporting est intégré au bilan carbone du Groupe BNP Paribas et est vérifié par des auditeurs tiers indépendants.

Le travail d'amélioration continue mené par BNP Paribas Real Estate a permis de réduire très fortement ces émissions, de 1,62 tCO₂eq/ETP en 2016 à 1,20 tCO₂eq/ETP en 2020 (-26%).

Nous poursuivons nos efforts en vue de réduire les émissions liées à notre activité, en nous appuyant en particulier sur:

- La réduction des consommations énergétiques des bureaux que nous occupons ainsi que de notre matériel informatique
- Notre nouvelle politique mobilité mise en place dès 2021 (décarbonation de la flotte professionnelle, développement de mobilités alternatives décarbonées)

Notre action : poursuivre nos efforts pour atteindre un taux d'émissions carbone de 1,15 tCO₂eq²/ETP³ en 2025

² tCO₂eq : Tonnes de CO₂ équivalent - agrégation des différents gaz à effet de serre sous une unité commune, ici le dioxyde de carbone en référence

³ ETP : équivalent temps plein - comptabilisation des collaborateurs permettant de ramener la totalité du nombre de collaborateurs suivant un nombre de collaborateurs équivalent travaillant à temps plein

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES PRODUITS CONSTRUITS, RÉNOVÉS ET GÉRÉS PAR NOS METIERS



Engagement 2 : Bien connaître les émissions carbone

En tant que promoteur immobilier, asset manager et property manager, BNP Paribas Real Estate dispose d'une capacité d'intervention sur un parc d'immeubles très conséquent. Le potentiel de réduction de ces émissions est très important, de l'ordre de 50 fois les émissions carbone générées par notre propre fonctionnement. Il convient donc, en premier lieu, d'évaluer le potentiel d'amélioration des émissions carbone de chaque immeuble, en en identifiant l'origine et en en établissant le bilan.

Pour les immeubles neufs, la performance carbone est évaluée à l'aide d'outils de calcul. En France, ceux-ci sont édictés par la nouvelle réglementation environnementale, dite RE2020, applicable aux opérations faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire dès 2021. Cette performance carbone prend en compte la phase construction (carbone dans les matériaux et équipements mis en œuvre) et la phase exploitation (carbone émis par la consommation énergétique de l'immeuble). Cette méthode, ou un équivalent adapté aux spécificités locales, peut être transposée dans les autres pays où l'évaluation n'est pas encore obligatoire pour mesurer la performance carbone des immeubles neufs ou rénovés.

Pour les immeubles existants, les émissions carbone sont essentiellement la conséquence de leur consommation d'énergie. Avoir connaissance de toutes les consommations, tant dans les parties communes que dans les parties privatives, est donc nécessaire. En France, la réglementation dite « Décret Tertiaire », prise en application de la Loi Elan, a rendu obligatoire la mesure de la consommation d'énergie totale de l'immeuble et son suivi afin d'atteindre des objectifs de consommation maximum fixés pour la première échéance de 2030. Les émissions carbone peuvent être déduites des consommations énergétiques en fonction du poids carbone des énergie consommées.

Le métier d'Asset Management a mis en place les outils pour avoir la connaissance des consommations d'énergie et des émissions carbone associées en priorisant les immeubles les plus importants et les fonds ayant vocation à être labellisés. Le métier de Property Management propose quant à lui une offre de services afin d'assurer la collecte des consommations d'énergie, l'audit des consommations d'énergie et le pilotage d'actions d'efficacité énergétique.

Notre action :



Pour les immeubles neufs et rénovés développés par nos équipes Promotion, établir le poids carbone des matériaux employés et des consommations énergétiques prévues tout au long du cycle de vie :

- Pour toutes les ouvertures de chantier dès 2022 pour toutes les opérations tertiaires
- Pour tous les permis de construire déposés dès 2022 pour toutes les opérations de logements en France
- Pour toutes les ouvertures de chantier dans tous les pays dès 2023

LES 10 ENGAGEMENTS POUR UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE



Pour les immeubles sous gestion (Asset Management), BNP Paribas REIM a retenu de prioriser sa stratégie bas carbone sur un panel de 450 immeubles constitué des immeubles appartenant aux fonds conformes aux Articles 8 et 9 au regard du règlement SFDR et de tous les immeubles en France relevant du « Décret Tertiaire » (bâtiments de plus de 1 000 m² de locaux tertiaires). Ce panel, dénommé « panel RSE », représente 50% des actifs sous gestion (en valeur vénale) :

BNP Paribas REIM s'engage sur le panel RSE à viser un taux de collecte d'au moins 70% des données de consommations réelles d'énergie tous usages annuels et les émissions carbone associées des actifs. Cet engagement porte sur :

- 100% des immeubles France soumis au décret tertiaire à compter de fin 2022
- 100% des autres immeubles composant le panel RSE à fin 2023

Pour les actifs hors panel RSE, BNP Paribas REIM s'engage à connaître annuellement les consommations d'énergie tous usages et émissions carbone associées :

- de 25% des actifs sous gestion en valeur d'ici 2025

étant indiqué que seront traités en priorité les actifs les plus importants en valeur et susceptibles de permettre des actions de réduction significatives.

BNP Paribas REIM établira annuellement à compter de fin 2022 le bilan des consommations d'énergie des émissions de GES associées par immeuble traité afin d'évaluer les réductions obtenues



Pour les immeubles administrés (Property Management) :

- Proposer une offre de service « bilan carbone énergies » pour tous les immeubles sous GTC (Gestion Technique et Charges) dès 2022 en France et dès 2023 pour les autres pays européens
- Proposer une offre de service « bilan carbone énergies » pour les immeubles sous gestion locative dès 2023 en France et dès 2025 pour les autres pays européens
- Établir chaque année dès 2022 le bilan carbone des opérations sur lesquelles cette mission « bilan carbone énergies » aura été mise en place.



Engagement 3 : réduire leurs consommations d'énergie et les émissions associées

Le poids carbone de l'énergie consommée par un bâtiment est déterminé par sa consommation énergétique totale ainsi que par son mix énergétique. La réduction des consommations énergétiques et le recours à des énergies à faible intensité carbone sont donc les deux facteurs sur lesquels intervenir en vue de les réduire.

Dans les immeubles neufs, la nouvelle réglementation française dite RE2020 applicable aux immeubles dont le permis de construire est déposé à partir de 2022 prévoit une diminution d'environ 30% des consommations d'énergie par rapport à la précédente réglementation ainsi qu'un seuil maximum des émissions carbone liées à l'énergie évalué par l'indice ICénergie, exprimé en kgCO₂eq/m².

Ces performances minimales énergie et carbone à respecter sont de plus appelées à se renforcer progressivement en 2022, 2025, 2028 et 2031.

Dans les immeubles existants la consommation d'énergie tous usages confondus est la principale source d'émissions de carbone. Pour la France, la récente réglementation « éco-énergie tertiaire » (dite « décret tertiaire ») a fixé un premier objectif de 40% de réduction de la consommation d'énergie, tous usages confondus, à l'horizon 2030, pour les immeubles développant plus de 1 000 m² d'activités tertiaires.

Notre action :



Pour les immeubles neufs développés par nos équipes Promotion :

- Pour les ouvertures de chantier 2022 et 2023 des immeubles non soumis à la RE2020, atteindre des niveaux d'économie d'énergie supérieurs aux réglementations en vigueur d'au moins 20% en logement et d'au moins 30% en bureaux en moyenne sur la surface de plancher.
- Dès 2023 pour les ouvertures de chantier des opérations tertiaires soumises à la RE2020, atteindre des niveaux de performance carbone énergie supérieurs au niveau de performance réglementaire de la période considérée (2022—2025—2028) de -30% sur 80% de la surface des opérations concernées.
- Dès 2023 pour les ouvertures de chantier des opérations de logement soumises à la RE2020, atteindre des niveaux de performance carbone énergie supérieurs au niveau de performance réglementaire de la période considérée (2022—2025—2028) de -20% sur 30% de la surface des opérations concernées
- Contrôler les niveaux de performance carbone énergie à la livraison de l'opération par rapport au niveau de performance annoncé à l'ouverture de chantier.
- Généraliser le contrôle de cette performance énergie et carbone sur nos immeubles neufs par des certifications ou labels environnementaux.

Pour les immeubles tertiaires autres que bureaux et enseignement, ceux-ci ne relevant pas de la RE2020, ces objectifs seront évalués au cas par cas, les niveaux de performance étant très variables selon la typologie des bâtiments.

LES 10 ENGAGEMENTS POUR UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE



Pour les immeubles existants sous gestion et administrés, mettre en œuvre des solutions d'optimisation pour réduire progressivement mais significativement les consommations d'énergie et les émissions carbone, notamment en réduisant progressivement les énergies consommées et en retenant les mix énergétiques les moins carbonés. Ces solutions seront déterminées notamment en fonction :

- Des caractéristiques techniques du bâtiment (enveloppe et équipements) et de leur niveau de performances
- Des conditions d'occupation de l'immeuble (libre ou occupé) et de son intensité d'usage.
- De la nature de la mission de BNP Paribas Real Estate (Investment Management ou Property Management)
- Du contexte économique de l'opération



Pour les immeubles sous gestion (Asset Management):

BNP Paribas REIM s'engage sur les immeubles du panel RSE, après audit le cas échéant, à proposer un plan d'action de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES quantifié :

- sur 100% des immeubles en France soumis au décret tertiaire à fin 2022
- sur 100% des autres immeubles composant le panel RSE à fin 2023

Etant précisé que ces actions et leurs impacts financiers seront :

- engagés pour les immeubles France soumis au décret tertiaire à compter de 2023 (obligations réglementaires avec l'objectif de réduction de 40% à fin 2030)
- arbitrés suivant les objectifs (financiers et extra financiers) et les règles de gouvernance de chaque véhicule propriétaire pour les autres immeubles.

BNP Paribas REIM établira annuellement les réductions de consommations d'énergie et de réduction des émissions carbone obtenues des immeubles du panel RSE suite aux actions engagées.

Pour les immeubles hors panel RSE, une démarche analogue sera engagée en 2023.



Pour les immeubles administrés (Property Management):

- Conseiller l'ensemble de nos clients sur les travaux à entreprendre afin de diminuer les consommations d'énergie et les émissions carbone
- Établir annuellement dès 2022 le bilan des offres de services proposées visant des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions carbone
- Reporter annuellement dès 2022 sur les réductions d'émissions carbone obtenues pour chaque immeuble traité



Engagement 4 : réduire les émissions des matériaux et équipements lors de constructions et rénovations

La principale source d'émissions carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie réside dans les matériaux et équipements utilisés. La réduction des émissions à ce niveau est d'autant plus importante que celles-ci interviennent dès la (ou les) première année de vie du bâtiment lors de sa construction ou de sa rénovation : en résidentiel, elles représentent environ 50% du poids carbone du bâtiment au cours d'une durée de vie de 50 ans (Analyse du Cycle de Vie), et en atteignent près de 75% en tertiaire.

Notre action :

Pour réduire ces émissions, en neuf comme en rénovation :

- Faire des choix constructifs de matériaux et équipements les moins carbonés possible, qu'il s'agisse de matériaux peu carbonés, biosourcés, réemployés ou surcyclés.
- Systématiser le diagnostic ressources lors des rénovations lourdes et restructurations pour identifier les gisements de matériaux et équipements à réemployer.
- Conserver les bâtiments ou parties de bâtiments existants lorsque cela est possible afin de limiter les émissions carbone liés aux nouveaux matériaux.
- Continuer à généraliser le contrôle de cette performance carbone des matériaux et équipements de nos immeubles au travers de certifications et labels environnementaux.

Face aux exigences de la RE2020 sur la phase construction :

- Dès 2023 pour les ouvertures de chantier en France, réduire sur 20% de la surface de nos opérations (bureaux et logements) les émissions carbone construction (IC Construction) d'au moins 20% par rapport aux exigences de la RE2020 pour la période réglementaire considérée (2022, 2025 et 2028) grâce à un choix de solutions performantes
- Contrôler les niveaux de performance carbone construction à la livraison de l'opération par rapport au niveau de performance annoncé à l'ouverture de chantier.
- Généraliser le contrôle de cette performance carbone construction sur nos immeubles neufs par des certifications ou labels environnementaux

Pour les immeubles tertiaires autres que bureaux et enseignement, ceux-ci ne relevant pas de la RE2020, ces objectifs seront évalués au cas par cas, les niveaux de performance étant très variables selon la typologie des bâtiments.

MAXIMISER L'USAGE ET LIMITER LE RISQUE D'OBSOLESCENCE DES IMMEUBLES



Engagement 5 : permettre des usages plus diversifiés et intensifs

La performance carbone d'un bâtiment est également liée aux usages et services rendus. Le m² le plus carboné est celui que l'on n'utilise pas ou peu par rapport à sa capacité fonctionnelle .

Il convient donc de prévoir des caractéristiques techniques et architecturales permettant un usage intensif et diversifié des immeubles et de réduire ainsi leurs risques d'obsolescence en augmentant leur durée de vie.

Notre action : favoriser l'intensité d'usage et le potentiel d'évolution des usages

- En permettant des occupations importantes et diverses des immeubles (dispositions de sécurité, installations sanitaires, équipements techniques)
- Par des espaces flexibles, mutualisés et ouverts sur la ville, aux riverains, entreprises ou associations du quartier : salle de réunion, auditorium, espace de coworking, services de conciergerie, jardins partagés, pièce de vie commune, parkings...



Engagement 6 : allonger la durée d'usage des bâtiments et retarder leur obsolescence

Qu'il s'agisse d'immeubles résidentiels ou à usage tertiaire, les critères de choix immobiliers des occupants et utilisateurs évoluent au gré du temps. Stratégie de localisation, caractéristiques techniques de l'immeuble, mutations sociétales, environnementales et climatiques, et changements dans l'organisation du travail exposent les bâtiments au risque de ne plus être adaptés aux usages de leur époque.

Afin de limiter le risque d'obsolescence des immeubles et d'en maximiser la durée d'usage pendant au moins 50 ans, il est nécessaire d'anticiper des solutions qui permettront de garantir leur durabilité, de s'adapter et de pérenniser les conditions de confort, de santé, de sécurité et de bien-être des futurs occupants.

Notre action : dans l'élaboration de nos projets en construction neuve ou en rénovation et pour les immeubles que nous gérons

- Prendre en compte les évolutions prévisibles du climat et notamment du confort thermique d'été et à anticiper les éventuels risques physiques (inondations, retrait/gonflement des argiles, mouvement de terrain...)
- Prendre des dispositions permettant aisément de s'adapter aux opportunités de sources d'énergie moins carbonées et de technologies plus performantes
- Prévoir la possibilité de variation d'usages tel que le regroupement ou la découpe de logements, voire la transformation complète de bureaux en logement



Engagement 7: favoriser la mobilité bas carbone dans les immeubles

Les déplacements liés à l'usage des immeubles peuvent représenter un poids carbone très conséquent, parfois supérieur à celui de l'exploitation des bâtiments.

Pour l'immobilier neuf et les rénovations, nous privilégions les opérations à proximité des transports en commun.

Pour le neuf et l'existant, la mise en place d'équipements favorisant ou permettant différentes mobilités ou usages moins carbonés peut également être envisagée : bornes de recharges électriques, racks à vélos, covoiturage, flotte partagée, atelier de réparation, vestiaires, douches, casiers...

Notre action : évaluer les solutions appropriées à chaque opération compte-tenu de sa localisation, de son environnement urbain et de sa desserte en transports en commun.

ACCOMPAGNER ET FACILITER LES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS



Engagement 8 : dialoguer, co-construire et communiquer les bonnes pratiques avec nos parties prenantes

Sensibiliser les propriétaires d'immeubles et accompagner les utilisateurs pour une bonne exploitation c'est aussi leur faire prendre conscience de leur propre capacité à réduire leur empreinte carbone et maintenir la performance et l'attractivité du bâtiment.

Par sa position d'acteur majeur sur le marché européen, BNP Paribas Real Estate a également la possibilité d'associer ses fournisseurs dans leur montée en compétence sur le bas carbone et bénéficier en retour de leurs savoir-faire et solutions innovantes.

Notre action :

Pour les occupants et utilisateurs :

- Diffuser aux locataires des immeubles que nous gérons le guide des bonnes pratiques « climat » en complément du guide locataire afin de les sensibiliser aux éco-gestes. Ce guide nous engage également à transmettre les conditions de maintenance et de réglage optimal des installations.
- Généraliser le déploiement d'une clause annexe au bail ou contrat précisant les conditions de dialogue et de remontée de données entre propriétaire/locataire/prestataires dans l'objectif de connaissance et pérennisation de la trajectoire de réduction énergétique et carbone.

Pour nos autres parties prenantes :

- Poursuivre notre engagement aux côtés de nos fournisseurs, initié avec la signature systématique de notre Charte d'achats responsables impliquant tant nos fournisseurs que nous-mêmes.
- Faire évoluer les entreprises de construction en intégrant dans les contrats et marchés l'utilisation de produits ayant une description claire de leur empreinte environnementale (FDES/EPD) afin de renforcer le développement de ces informations produits
- Faire évoluer nos gammes d'achats en privilégiant les produits des fournisseurs/fabricants engagés dans des démarches bas-carbone et durables.



Engagement 9: former nos collaborateurs et sensibiliser nos parties prenantes au sujet du bas carbone

BNP Paribas Real Estate est présente auprès des acteurs de l'immobilier: entreprises, collectivités, associations et organisations professionnelles intervenant dans le domaine du bâtiment durable et se doit d'agir tant en interne qu'avec ses partenaires extérieurs.

Notre action :

- Participer activement aux actions des pouvoirs et organismes publics tel que le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME et aux initiatives de la profession et d'associations, tant en France (par exemple IFPEB, HQE, OID ou BBKA) ainsi que dans d'autres pays européens (DGNB, BREEAM, etc...) pour contribuer à la diffusion de la connaissance et des bonnes pratiques en matière de bas carbone auprès de ces partenaires.
- Développer notre expertise interne en déployant des actions de formation et de sensibilisation bas carbone, notamment en identifiant les ambassadeurs techniques internes pour chaque métier qui lui-même a la charge de développer sa communauté de référents, en proposant des conférences internes ou encore en formant nos collaborateurs.
- Communiquer sur les actions bas carbone réalisées et à intégrer à terme les critères RSE dans les critères de reporting et d'engagement des projets.

STOCKER ET COMPENSER LES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES



Engagement 10 : rechercher et engager des solutions de stockage et de compensation des émissions résiduelles

Réduire au maximum les émissions carbone de nos bâtiments constitue la priorité. Néanmoins, supprimer toute forme d'émission carbone d'un immeuble en phase de construction et en phase d'exploitation, demeure impossible.

L'atteinte de l'objectif de zéro émission en 2050 passe donc par la mise en place de solutions de compensation, contribuant à la captation du carbone, par exemple par le développement de parcs forestiers captant le carbone.

Il importe donc de commencer à développer ce type de solutions en s'assurant de leur efficacité.

BNP Paribas a engagé plusieurs actions en ce domaine, et notamment des offres de reforestation ou de gestion forestière durable contribuant à la captation et au stockage carbone. (Crédits carbone vérifiés par des standards internationaux issus de projets audités.

Cette solution a été mise en oeuvre sur notre fonctionnement propre et a permis de compenser environ 5 500 t CO2/an.

Notre action :

- Poursuivre la mise en œuvre de solution de compensation de notre fonctionnement interne par des solutions de captation fiables et contrôlées
- Proposer à nos clients acquéreurs et utilisateurs ces solutions



Ces 10 engagements feront l'objet d'un suivi de nos progrès et de la performance liée aux émissions de GES de nos produits et services par notre direction RSE

Ce suivi permettra d'assurer la mise en œuvre et l'amélioration continue des plans d'actions dédiés dans nos différents métiers et pays.

Pour les actions prioritaires (engagements 1, 2, 3 et 4) nous mettons en place, par métiers, des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés et d'évaluer la réduction des émissions carbone obtenues. Avec notamment :

- En construction neuve et rénovation les réductions des émissions sur un cycle de vie au-delà des exigences réglementaires
- Sur le parc existant la réduction annuelle des consommations d'énergie et des émissions carbone associées

Pour les actions d'accompagnement (engagements 5 à 10) nous mettons en place un suivi qualitatif des actions menées.

Pour en savoir plus sur notre stratégie RSE globale *Inspire Real Estate*:

<https://inspire.realestate.bnpparibas/fr/>